



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 20 Décembre 2018

Compte-rendu affiché le : 28 décembre 2018

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

Membres présents : Mme Eliette CAMUT ; M. Bernard AUDRAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Antonio GODOY ; Mme Cristelle LENOIR ; Mme Magnhia MENGUS ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Sébastien DUMONT ; M. Éric PEROLAT ; M. Gilles GROS ; M. Bernard GUY ;

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle PUJALTE (Procuration à Sébastien DUMONT) ; Rodolphe MILHAU (Procuration à Gilles GROS)

Membre absent : Mme Marie-Pierre SABATIER

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 15 novembre 2018.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

- I- Modification du régime indemnitaire
- II- Décision modificative n°2
- III – Modification du tableau des effectifs
- IV- Demande de subvention – Patrimoine et voirie 2019
- V – Subvention 2018 – Calendreta la Guarriga
- VI- Budget 2019- Autorisation de mandater 25% des dépenses d'investissement.
- VII- Subvention Mairie – Autorisation donnée au Maire.
- VIII- Gratification stagiaire.
- IX- Questions diverses :

Monsieur le Maire ouvre la séance.

POINT N°1: Modification du régime indemnitaire

Le projet de délibération présenté aux élus reconduit les chiffres votés l'an passé en intégrant les évolutions réglementaires. Il est nécessaire d'intégrer l'indemnité de régisseur à l'IFSE, de modifier le nombre des agents dans chaque groupe et d'aligner le mode de calcul de la prime des agents contractuels sur celui des agents techniques pour faciliter les formalités administratives.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2: Décision modificative n°2

Bernard AUDRAN, adjoint aux Finances, indique qu'il est nécessaire d'adopter le projet de Décision Modificative (DM) présenté aux élus afin de permettre la passation des travaux en régie, en section investissement, de modifier les crédits des travaux réalisés et des travaux en cours et d'intégrer les excédents du SIEPB (Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille) après le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de communes du Clermontais au 1^{er} janvier 2018.

Au titre des travaux en régie, la somme transférée est d'un montant de 31 062.84 € dont 16 209.28€ pour l'achat du matériel et 14 853.56€ pour les frais de personnel.

Ces opérations sont équilibrées et n'impactent pas le budget de la collectivité ou les projets votés en début d'année.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3: Modification du tableau des effectifs

La modification du tableau des effectifs permet de tenir compte de la modification de contrat d'un des agents. Par ailleurs, pour ne pas bloquer la commune dans ses recrutements, il est décidé de laisser un poste de contractuel non pourvu afin de pouvoir faire face aux éventuels besoins futurs.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4: Demande de subvention – Patrimoine et voirie 2019

La commune programme chaque année des réfections de voiries en fonction des opportunités et des nécessités. Nous faisons régulièrement appel au Conseil départemental qui aide les communes dans leur démarche au titre du patrimoine et de la voirie.

Cette année, la commune a fait réaliser un devis pour le Chemin de Labiras. Le plan de financement est présenté aux élus qui doivent autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°5: Subvention 2018 – Calendreta la Guarriga

La demande de subvention de l'école la Calendreta la Guarriga a été envoyée avec un peu de retard cette année. Cette subvention permet de soutenir l'apprentissage de la langue occitane par le biais d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école. Un élève de la commune est actuellement scolarisé dans cette école aussi, Monsieur le Maire propose une subvention de 600 euros.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°6: Budget 2019- Autorisation de mandater 25% des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des crédits ouverts en 2018 (*Décisions Modificatives comprises*): 1 020 538.64€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt »)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal propose de faire application de cet article sans dépasser le seuil maximum de $1\,020\,538.64 \times 25\% = 255\,134\,€$

Cette somme sera répartie comme suit :

CHAPITRES	MONTANT en euros
20	30 000
21	90 000
23	135 134
TOTAL	255 134

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°7: Subvention Mairie – Autorisation donnée au Maire.

La demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental pour la construction de la mairie doit être reformulée pour correspondre à un programme de subvention existant. Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de déposer la demande de subvention pour la réhabilitation des Anciens Ateliers.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°8: Gratification stagiaire.

La commune a récemment accueillie un stagiaire au Service Technique pour un stage non rémunéré. Cette personne a été particulièrement assidue et efficace dans son travail. Monsieur le Maire demande l'autorisation de lui octroyer la somme de 300 € à titre de remerciement pour tous ses efforts.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°9: Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le mandataire judiciaire de Monsieur MARTY lui a fait parvenir l'estimation du bien qui donne sur la placette du village. L'immeuble est estimé à 70 000€. Dans ces conditions, il propose de l'acquérir afin de participer à la réalisation du futur PLU et de revitaliser le centre du village. La décision sera prise au prochain conseil municipal et les fonds seront inscrits au budget pour 2019.

Monsieur le Maire indique que les chiffres du dernier recensement sur la commune sont arrivés par courrier. Le village compte 1 200 habitants au premier janvier 2016 (population municipale = 1170 et population comptée à part = 30).

Monsieur le Maire a reçu des remerciements de la part de l'Association des Maires de l'Hérault pour le don fait aux sinistrés de l'AUDE. L'ensemble des dons représente la somme de 100 000€.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux sur l'existence d'un nouveau service délivré par le Département de l'Hérault au travers d'HERAULT INGENIERIE. Cette structure a pour but d'apporter une aide aux communes pour la réalisation des projets qui nécessitent des connaissances approfondies sur le plan technique.

Monsieur le Maire informe les conseillers Municipaux que la CCVH (Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault), qui a absorbé l'ancien SIEPB (Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille), a finalisé le schéma directeur concernant les réseaux de la commune. La traversée du village est clairement identifiée comme un axe prioritaire de réfection.

Mme Louisiane DELMAS, adjointe, a été interpellée par Mme MENGUS Maghnia, conseillère municipale et bénévole à la bibliothèque. Lors de ses déplacements à Pierres Vives pour la bibliothèque elle est amenée à emprunter son véhicule personnel ce qui engendre des frais de déplacement. Elle demande donc comment être remboursée. Les conseillers municipaux peuvent obtenir un remboursement des frais engagés aux titres des missions qu'ils exécutent pour la commune en présentant un récapitulatif des frais avec toutes les pièces justificatives nécessaires.

Plusieurs élus ont été saisis pour savoir si la commune a ouvert un cahier de doléance à la suite du mouvement des gilets jaunes. La commune a reçu les directives des services de l'Etat concernant la forme de ce cahier et sur son contenu mais aucune information n'a encore été donnée sur le mode communication au gouvernement. Le cahier est donc ouvert, en mairie, aux heures d'ouverture, pour recueillir les doléances de la population.

La séance est levée à 20h20